

## FILIERE SOCIALE – SECTEUR MEDICO-TECHNIQUE

	IHTS*	RIFSEEP	Indemnité forfaitaire pour travail dimanche et jours fériés Montants au <b>01/07/23</b> *
<b>TECHNICIEN PARAMEDICAL</b> Technicien paramédical de classe supérieure Technicien paramédical de classe normale	oui	Voir fiche 1.06.16	<b>50,26 €</b> pour 8 heures de travail effectif

\* pour la sous-filière médico-technique, la base juridique et les conditions d'attribution d'IHTS sont celles en vigueur dans la fonction publique hospitalière depuis le 01/01/09.

La transposition du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 repose sur une correspondance provisoire avec des corps de l'Etat adhérant déjà au RIFSEEP. Ce nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.